

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2020**  
**COMPTE-RENDU**

<b>Beynost (3/6)</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>		<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
AUBERNON Joël	X		BARDIN Christian		X
BOUCHARLAT Elisabeth	X		NICOD Michel		X
DEBARD Gilbert		X	TERRIER Caroline	X	
<b>Miribel (11/13)</b>					
BERTHOU Jacques	X		GRAND Jean	X	
BOUVARD Jean Pierre	X		GUINET Patrick	X	
BOUVIER Josiane (à partir de 18h10)	X		PROTIERE Pascal	X	
DRAI Patricia		X	SECCO Henri	X	
DESCOURS-JOUTARD Nathalie	X		THOMAS Noémie		X
JOLIVET Marie Chantal (à partir de 18h30)	X		VIRICEL Sylvie	X	
GAITET Jean Pierre	X				
<b>Neyron (2/3)</b>					
GADIOLET André	X		VIVANCOS Aurélie (à partir de 18h30)	X	
DUBOST Anne Christine		X			
<b>Saint Maurice de Beynost (3/5)</b>					
PERNOT Jean François	X		RESTA Robert)		X
GOUBET Pierre	X		TARIF Dominique		X
GUILLET Eveline	X				
<b>Tramoyes (2/2)</b>					
DELOCHE Xavier (à partir de 18h10)	X		FILLION Brigitte	X	
<b>Thil (1/2)</b>					
LOUSTALET Bruno	X		SEMAY Yannick		X

<b>Elus absents</b>	<b>Donne pouvoir à</b>
BARDIN Christian	BOUCHARLAT Elisabeth
BOUVIER Josiane	Jacques BERTHOU (jusqu'à 18h10)
DEBARD Gilbert	AUBERNON Joël
DRAI Patricia	VIRICEL Sylvie
DUBOST Anne-Christine	GAITET Jean-Pierre
RESTA Robert	GUILLET Evelyne
THOMAS Noémie	PERNOT Jean-François

<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Taux de présence</b>	<b>de</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
Sylvie VIRICEL	71 %		31	22	28

La séance débute à 18h05.

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame Sylvie VIRICEL est désignée comme secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2020**

Le Conseil communautaire approuve à l'UNANIMITÉ le compte rendu de la séance plénière du 21 janvier 2020.

*Josiane BOUVIER et Xavier DELOCHE arrivent à 18h10.*

## **III. AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Pascal PROTIERE

### **a) Création d'un cinéma 5 salles avec espace de restauration / approbation du programme technique détaillé et lancement du concours d'architecte**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 6 juillet 2017, afin de déclarer d'intérêt communautaire la construction d'un complexe cinématographique multisalles. A ces fins, la CCMP a acquis les parcelles cadastrées AH n°294 et n°296 sises sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, lieudit « les bottes », d'une surface de 12 215m<sup>2</sup> pour un montant de 620.000 €.

Monsieur le Président rappelle également que le Conseil communautaire l'a autorisé à l'unanimité, par délibération en date du 30 avril 2019, à déposer auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDCi) une demande de réalisation d'un cinéma de 5 salles à Saint-Maurice-de-Beynost par la CCMP, opération qui s'inscrit dans un schéma de requalification urbaine et paysagère du site du Forum des Sports. En séance du 30 juillet 2019, les membres de la CDCi ont donné un avis très favorable à ce projet cinématographique.

Ce projet cinématographique ambitieux sur le plan culturel, solide dans son modèle économique et cohérent en termes d'aménagement du site présente les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment de 2.266 m<sup>2</sup> utiles, et 450 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs
- 5 salles pour une capacité d'accueil de 810 fauteuils (une salle de 300 places dont 7 PMR ; une salle de 190 places dont 5 PMR ; une salle de 140 dont 4 PMR ; une salle de 100 places dont 3 PMR ; une salle de 80 places dont 2 PMR)
- Programmation espérée : 6.000 séances et 350 films à l'année, dont 25 à 35% de la programmation en « Art et essai », 5% à 10% de la programmation en « Jeune Public » et 1% de la programmation en « Patrimoine et répertoire » afin d'offrir une véritable diversité culturelle ; création de temps forts culturels comme un festival « jeune public »
- Ouverture tous les jours de la semaine, toute l'année
- Tarif moyen autour de 6,30 € et politique de fidélisation des usagers
- Conditions de projection adéquates (son ATMOS et projection laser sur la grande salle ; son 7.1 et 4K pour les deux salles intermédiaires ; sièges confortables et espacés)
- Offre de restauration et de petite restauration de midi à minuit tous les jours pour une capacité de 70 couverts intérieurs et 70 couverts extérieurs (246 m<sup>2</sup> utiles)

Au cœur du Forum des Sports, un parc urbain de détente et de loisirs de plus d'un hectare sera créé, et l'ensemble des équipements sportifs (Lilô, Ain Sud Foot, salle de boxe et terrains de tennis) et culturels seront reliés par un réseau d'allées propices à la promenade. Afin de renforcer l'accessibilité du site, les sens de circulation seront repris, ainsi que les aires de stationnement pour une offre totale de 640 places mutualisées, conformément aux prescriptions du cabinet HORIZON. Enfin, le cabinet BIG BANG a réalisé en ce sens un

schéma directeur du Forum des Sports, dont les orientations font écho au Plan Climat Air Energie Territorial voté par les membres de la CCMP en séance du 17 décembre 2019.

Le cabinet SYLLAB, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur ce projet, et la CCMP ont évalué le coût de l'opération avec provisions à hauteur de 8.400.000 € (dont 6.316.000 € HT en tranche ferme en coût travaux bâtiment et scénographie) pour la construction de l'équipement cinématographique et ses abords (parvis), et à 2.200.000 HT pour l'aménagement paysager du Forum des Sports, soit un coût consolidé de 10.600.000 € HT, hors subventions éventuelles (aide sélective du CNC, subventions d'Etat, régionales et départementales). La reprise de la voirie « chemin des Baterses » est également à prévoir, afin de traiter l'ensemble du site en cohérence.

Monsieur le Président rappelle enfin que la Communauté de communes et SYLLAB ont rencontré 6 exploitants cinématographiques et 2 entreprises de restauration, les 12 et 19 décembre 2019, dans le cadre d'une procédure de sourçage telle que définie par les articles 40 et 41 de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

Lors des échanges avec l'ensemble des candidats, le projet imaginé par la CCMP et SYLLAB apparaît conforme aux réalités économiques du secteur, aux pratiques cinématographiques de la population et répond ainsi à la situation de sous-équipement du territoire. Les exploitants cinématographiques ont validé les principaux équilibres en matière de programmation (perspectives de fréquentation de 160.000 entrées annuelles, prix moyen, cadencement des séances, nombre de films proposés, proportion de films art et essai, animation du tissu culturel local, dispositifs d'éducation à l'image, etc). Le sourçage a également confirmé l'intérêt d'une unité de restauration dans l'équipement ; ses modalités d'exploitation restent à préciser et le ciblage d'opérateurs susceptibles de candidater doit se poursuivre.

Afin de poursuivre la réalisation du projet, un programme technique détaillé a été proposé par le cabinet SYLLAB en vue de lancer un concours d'architecte, le niveau des honoraires étant supérieur au seuil des 214 000 € HT.

Monsieur le Président informe qu'à ce stade de la réflexion la mission de programmation est suffisamment avancée pour que l'assemblée puisse se prononcer sur le programme des travaux.

Suite à cette présentation monsieur le Président informe que conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles L2125-1 et Article R2162-15 à 26 du code de la commande publique aux fins de signer un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Il rappelle les grandes étapes de la procédure :

- le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et non discriminatoires, indiqués dans le règlement de concours joint à la délibération.
- par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consigné dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.

- le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

Une livraison de l'équipement est espérée au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et une concession de service sera mise en place sur l'année 2021, après mise en concurrence, pour l'exploitation du cinéma d'une part et de l'espace de restauration d'autre part.

Monsieur le Président précise que le jury de concours sera composé, conformément à l'article R2162-22 et 24 du code de la commande publique, des personnes suivantes :

- Monsieur le Président de la CCMP, Président du Jury (ou son représentant) ;
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Monsieur le Président ajoute qu'il souhaite également associer des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours en la personne du Maire de la commune d'implantation, du directeur général des services, du directeur des affaires culturelles et éducatives.

Il informe également qu'une commission technique sera constituée qui préparera les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidatures puis des projets remis par les maîtres d'œuvre.

André GADIOLET trouve que le tarif moyen annoncé est peu élevé. Il s'interroge sur la prise en charge en cas de déficit d'exploitation. Pascal PROTIERE explique que la délibération ne concerne que le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et qu'il conviendra, dès cette année, de construire la concession de service public qui permettra de préciser le modèle économique de la future exploitation du complexe cinématographique. La démarche de sourcing engagée par la collectivité a toutefois conforté la prévision à 160 000 entrées annuelles, la CCMP espérant que cette fréquentation permettra un équilibre budgétaire. En effet, contrairement à Lilô, dont l'exploitation est structurellement déficitaire, l'exploitation cinématographique est attendue excédentaire en dépit des contraintes de service public qui seront imposées à l'exploitant.

Pierre GOUBET ajoute que la délibération soumise au Conseil a également pour objet de ne pas perdre de temps dans le process décisionnel, la CCMP étant dans l'obligation de déposer un permis de construire avant le 30 juillet 2021. A ce titre, il informe l'Assemblée qu'une modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost est en cours afin de permettre d'accueillir l'équipement et l'espace de restauration.

Nathalie DESCOURS-JOUTARD fait part de sa satisfaction de voir ce projet aboutir. Elle espère que les élus en responsabilité au prochain mandat continueront de porter ce projet, tel qu'il a été imaginé, et qu'il n'y aura pas de changement d'avis comme on a pu en connaître par le passé. Pascal PROTIERE abonde dans le sens de l'élue miribelane en rappelant que le projet CGR avait profondément divisé les élus. Il salue le travail du cabinet SYLLAB qui a construit avec les élus un projet à la taille du territoire et économiquement viable sur le long terme. Le consensus trouvé en la matière ne pourra pas demain être remis en cause. Sylvie VIRICEL explique que le projet porté par CGR n'avait aucune chance d'être adopté en CDAC et que le second projet, porté par les élus, défend un véritable projet culturel qui associe l'ensemble des acteurs concernés. En ce qu'il est l'aboutissement d'une démarche réfléchie et politique, ce projet ne lui semble pas pouvoir être remis en cause à l'avenir. Pascal PROTIERE rappelle que la DRAC avait rendu un avis défavorable sur le projet présenté en CDAC en juillet 2019 mais que cet avis comportait des inexactitudes matérielles qui ont été rectifiées. Ainsi, après près de deux heures de débat, les élus, mais également les représentants du Centre National du Cinéma (CNC) et du CAUE, ont voté à l'unanimité pour un projet qui permet au sud du Département de l'Ain de bénéficier d'un équipement de proximité attendu par la population et qui sera livré en 2023.

*Aurélie VIVANCOS et Marie Chantal JOLIVET rejoignent l'Assemblée (18h30).*

Jean-François PERNOT s'interroge sur le règlement de consultation qui prévoit que le maire de Saint-Maurice-de-Beynost siège à la fois comme représentant de la collectivité et comme personnalité associée ayant un intérêt particulier. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une coquille et que le maire de Saint-Maurice-de-Beynost ne pourra siéger qu'au titre de personnalité associée.

Vu le code de la commande publique aux articles L2125-1 et Article R2162-15 à 26

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18/12/2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place les procédures règlementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la CDACi du 2 août 2019.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le programme technique détaillé (PTD) de réalisation d'un complexe cinématographique de 5 salles avec espace de restauration, à Saint Maurice de Beynost, au forum des sports, dont le coût travaux est estimé à 6.316.000 € HT

**2/ AUTORISE** le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus, conformément aux articles L2125-1 et Article R2162-15 à 26 du code de la commande publique

**3/ DECIDE** de fixer conformément aux articles R2162-20 et 21 du code de la commande publique le montant de la prime qui sera attribuée sur proposition du jury aux 3 candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours à 32 000 € HT. Cette somme constitue une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

Suite à une proposition de Joël AUBERNON, Pascal PROTIERE demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en la mémoire de Michel GIRER, Président de la Communauté de communes de la Dombes, récemment décédé.

#### **IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Caroline TERRIER

##### **a) ZAC des Malettes / vente du lot 04 / DS2P**

Madame le rapporteur informe que l'entreprise DS2P souhaite acquérir le lot 4 de la ZAC des Malettes, soit 4 123 m<sup>2</sup>, avec pour objectif d'implanter son siège social.

DS2P est une entreprise française de chaudronnerie industrielle Inox, Alu et métaux nobles. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Vaulx-en-Velin. Groupe créé en 1976 et repris en 2014 par le PDG actuel.

Les dirigeants souhaitent implanter à Beynost des bureaux, un atelier et un petit espace de stockage. (2250m<sup>2</sup> au total). Cela représentera une trentaine d'emplois en 2021. Le prix m<sup>2</sup> fixé pour la transaction s'établit à 75 €/m<sup>2</sup> HT, pour un prix global de 309 225 € HT.

Sylvie VIRICEL demande s'il est possible de connaître le nombre d'emplois réellement créés et non simplement ceux résultant d'un déplacement du siège d'entreprises. Fabien LOPEZ explique que les entreprises ayant décidé de s'installer sur cette zone d'activités sont en forte croissance, à l'exception du groupe ABB qui a uniquement déplacé son siège. Ainsi, il est possible d'estimer à une centaine le nombre d'emplois réellement créés. Caroline TERRIER ajoute qu'il faudrait aussi comptabiliser les emplois indirects créés par ce regain

d'activités sur le secteur, qu'il s'agisse de bien premiers (alimentation par exemple) mais également d'entreprises s'inscrivant dans le même écosystème économique (fournisseurs, etc).

Sylvie VIRICEL demande si une réflexion est menée avec Pôle Emploi pour favoriser l'embauche locale, à la manière de la démarche initiée sur le Forum pour l'Emploi. Il s'agit là d'un enjeu de développement durable important afin de limiter les déplacements pendulaires. Fabien LOPEZ explique qu'un travail existe avec Pôle Emploi mais que celui-ci ne gère qu'environ 50% des offres disponibles, de nombreuses entreprises utilisant leurs propres méthodes de recrutement. Caroline TERRIER ajoute qu'un lien est également fait avec le Club des Entrepreneurs de la Côtière. Outre la logique environnementale, la maire de Beynost rappelle qu'il y a une logique économique qui est prise en compte par les entreprises au moment du recrutement afin de limiter les frais de déplacements. Fabien LOPEZ ajoute qu'il s'agit aussi de fidéliser les salariés en leur permettant d'être au plus proche de leur domicile.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est précisé qu'environ 35% des entreprises qui se sont installées sur la zone relèvent du secteur tertiaire contre 65% dans le domaine de la production, soit une part tertiaire plus importante que celle imaginée au départ. En effet, la demande de bureaux est très forte sur le secteur et la ZAC des Malettes a bénéficié du retard pris par d'autres projets à proximité pour « aspirer » le potentiel tertiaire de la Côtière. Fabien LOPEZ ajoute également que les entreprises de production qui se sont installées sont souvent à haute valeur ajoutée, telle l'entreprise MAXONN par exemple, et que certaines entreprises travaillent déjà ensemble dans la chaîne de production sur la zone.

Pascal PROTIERE explique que le projet prévu à l'entrée de la Porte 5, sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, témoigne du desserrement productif en cours sur la Métropole et de la grande attractivité du territoire, aujourd'hui en concurrence avec l'Est lyonnais pour accueillir des entreprises de renommée. Dès lors, la CCMP devra soigner ses avantages concurrentiels, notamment en matière de transports en commun. Ce qui, inévitablement, posera tôt ou tard le sujet de la gouvernance institutionnelle avec le SYTRAL pour relier plus efficacement notre territoire à celui de la Métropole de Lyon.

Caroline TERRIER confirme que certaines entreprises se sont installées sur les Malettes du fait du positionnement stratégique, en dehors de la Métropole, en lien direct avec les aéroports Saint-Exupéry et genevois, à proximité d'une sorte d'autoroute. Pierre GOUBET explique que le projet de pôle tertiaire qui accueillera environ 1300 emplois ne s'est pas heurté à des problématiques d'accessibilité. Toutefois, le SCOT BUCOPA a demandé de travailler particulièrement les accès modes doux depuis la gare du fait, notamment d'une offre en Colibri jugée insuffisante sur le secteur. Jacques BERTHOU s'inquiète de l'encombrement potentiel sur la porte 5 aux heures de sortie du travail notamment. Il lui importe également de pouvoir fixer les salariés sur place avec une offre de restauration suffisante sur le temps du déjeuner.

Fabien LOPEZ explique qu'une étude est en cours sur la requalification de l'espace commercial, de l'entrée de la Porte 5 jusqu'au Leclerc, en intégrant le tènement « matelas Georges ». Les communes de Saint-Maurice-de-Beynost et de Beynost travaillent ainsi de concert avec la CCMP pour repenser cet espace et notamment l'amélioration des déplacements.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, Joël AUBERON explique que le bilan économique de cette zone est très favorable, notamment du fait de l'achat d'une partie du foncier à un prix désormais éloigné des exigences des Domaines. Pascal PROTIERE rappelle également que le projet a bénéficié d'une subvention de près de 500 000 € de la part de l'Etat (FNADT). Fabien LOPEZ ajoute que le marché public de maîtrise d'œuvre a également bénéficié de prix très attractifs. Pour l'ensemble de ces raisons, le futur projet de la ZAC de Neyron pourrait ne pas présenter un bilan aussi économiquement avantageux.

Vu l'avis de France Domaines DOM 2016-043V0314 dont la valeur unitaire de 75 € le m<sup>2</sup> telle que proposée dans le cadre du projet de commercialisation n'appelle aucune observation de la part du service car correspondant à la valeur vénale réelle du bien à aliéner au regard de son implantation.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et emploi du lundi 20 janvier 2020.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la vente du lot 4, d'une surface de 4 123 m<sup>2</sup>, à l'entreprise DS2P, ou toutes autres sociétés que ces dernières souhaiteraient substituer, pour implanter leur activité industrielle au prix de 75 €/m<sup>2</sup> HT.



Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m<sup>2</sup>

**2/ DONNE** tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

### **b) ZAC de Neyron le haut / bilan de la concertation**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet communautaire de réaliser une zone d'activité en créant une zone d'aménagement concerté sur un périmètre d'environ 14 hectares à Neyron, au nord de la commune

Il rappelle que le projet de création d'une zone d'activité de 14ha sur cet emplacement a été, tout d'abord, validé par le SCOT BUCOPA (approuvé le 26 janvier 2017) et, ensuite, par le PLU de la commune de Neyron (PLU approuvé le 7 mai 2019).

Il précise en outre que lorsque la concertation est rendue nécessaire, notamment en application du 2° ou du 3° de l'article L.103-2, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. Le Code de l'Urbanisme précise par ailleurs qu'à l'issue de cette concertation, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère.

#### ***Les objectifs poursuivis***

La CCMP connaît une pénurie de terrains à vocation économique. Pour l'heure, tous les terrains de la ZAC des Malettes à Beynost ont été commercialisés. Il reste simplement quelques bureaux et locaux d'activité à la vente ou à la location sur la zone. De plus, sur les autres ZAE du territoire, très peu de locaux vacants sont disponibles.

Afin de maintenir sa dynamique économique, il est impératif que la CCMP puisse développer cette nouvelle zone à vocation économique située à Neyron.

La nature des implantations envisagées s'oriente vers des activités industrielles, artisanales, tertiaires et peut-être d'hôtellerie-restauration. L'activité commerciale n'est pas prévue sur ce site, car, comme le précise le SCOT BUCOPA, le développement commercial du territoire devra se situer en continuité de l'offre déjà existante à Beynost, au niveau de la sortie d'autoroute (Porte 5).

L'objectif de cette opération consiste donc à développer, à terme, une nouvelle ZA industrielle, artisanale et tertiaire à l'échelle de la CCMP, ce qui permettra :

- D'accueillir de nouvelles activités sur le territoire,
- De proposer des terrains pour les entreprises du territoire qui souhaitent se développer,
- D'accroître les recettes fiscales de la CCMP.

#### ***Modalités et déroulement de la concertation***

Monsieur le Président rappelle que cette concertation préalable constitue une étape importante qui permet d'informer et associer durant la phase d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par celui-ci.

Par délibération du 30 septembre 2019, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau a décidé de lancer la concertation préalable à la création d'une zone d'activité sur la commune de Neyron.

A l'issue de la concertation, l'ensemble des remarques formulées a été analysé et fait l'objet d'un bilan qui est présenté, aujourd'hui, en Conseil Communautaire pour approbation, avant le lancement de la procédure d'aménagement.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation a été mis à la disposition du public à l'Hôtel Communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ainsi qu'en Mairie de Neyron aux horaires d'ouverture des deux établissements.

Le dossier de concertation préalable était composé :

- D'un plan de situation
- D'un plan du périmètre d'étude du projet
- D'une notice explicative des objectifs et caractéristiques du projet
- D'un registre de recueil des observations du public

Le dossier de concertation préalable était également disponible sur le site institutionnel de la CCMP, ainsi que celui de la Mairie de Neyron. Les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : [flopez@cc-miribel.fr](mailto:flopez@cc-miribel.fr)

Un avis d'information du public a également été publié dans un journal local (Le Progrès). Il a fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Neyron.

Par ailleurs, une réunion publique s'est tenue à la salle St-Exupéry à Neyron, le jeudi 5 décembre 2019 à 18h30, pour permettre de présenter le projet à la population et recueillir ses observations éventuelles.

La concertation a été ouverte pendant 2 mois, jusqu'au lundi 16 décembre, aux horaires d'ouverture de la CCMP et de la Mairie de Neyron. Durant toute la durée de la concertation, l'avis d'information a été affiché au siège de la CCMP et à la Mairie de Neyron.

Une fois que la phase de concertation a été clôturée, l'ensemble des propositions et remarques formulées a été répertorié et a alimenté le bilan de concertation qui est présenté, ce jour, en Conseil Communautaire pour approbation.

### **Conclusions de la concertation**

Quelques voix se sont opposées au développement d'une zone d'activité à cet emplacement, mais la très grande majorité des interventions et des préoccupations ont concerné l'intégration du projet dans son environnement. Pas d'interrogations particulières concernant le type d'activités envisagées sur la zone, si ce n'est d'éviter des activités polluantes.

Un travail précis sur l'accessibilité de la zone devra être effectué au moment de la conception du projet. Une étude sur les flux devra spécifiquement être réalisée et associée à l'étude de conception.

L'intégration paysagère et environnementale de la zone sera également un élément déterminant pour la réalisation de la zone : préserver le cadre rural du secteur, prévoir une végétalisation importante de la zone, développer les liaisons douces dans la zone et vers l'extérieur, imposer un cadre respectueux de l'environnement aux entreprises pour leur projet d'implantation...

Enfin, il sera important de développer l'offre de service aux salariés sur la zone, afin de renforcer l'animation locale et de réduire l'impact nuisible des flux routiers.

Au regard de la concertation qui s'est déroulé, le futur projet d'aménagement de la zone d'activité est maintenu dans ses grandes orientations, mais une attention particulière devra être portée à la desserte de la zone, ainsi qu'à son intégration paysagère et environnementale.

La CCMP s'engage, lors de la conception définitive du projet d'aménagement, à étudier spécifiquement ces problématiques.

Suite à une question de Xavier DELOCHE, un débat s'engage sur la zone d'Osterode, à Rillieux. Fabien LOPEZ explique que les projets sont similaires mais avec des tailles de lots différentes. Le projet rillieux comporte également potentiellement une offre d'hôtellerie.

Sylvie VIRICEL, si elle comprend qu'il s'agit d'un projet déjà ancien et inscrit au SCOT, considère qu'il faut arrêter à l'avenir d'artificialiser les sols agricoles et que l'activité économique doit davantage se concentrer sur la requalification de l'existant. André GADIOLET explique que le SCOT, plutôt vertueux en la matière, a mené des études avant d'autoriser cette artificialisation. Caroline TERRIER souligne qu'il y a eu de la part de la CCMP



une grande vigilance sur les maraîchers situés à proximité. Elle rappelle également que les PLU, voire demain le PLUi, ont les possibilités d'imposer de forts coefficients de biotope à l'intérieur des zones d'activités.

Fabien LOPEZ indique qu'à l'échelle du SCOT, la CCMP est le territoire le plus vertueux en matière de consommation d'espaces. La requalification des zones d'activités existantes est ainsi déjà une réalité, qu'il s'agisse du projet sur la zone de la Tuillière ou du projet de requalification de la zone commerciale. Xavier DELOCHE estime qu'il ne faut pas nécessairement se comparer à des cancrs. Citant le projet de Civrieux, il estime honteux de voir des zones d'activité émerger en pleine campagne sans continuité urbaine.

Pascal PROTIERE considère qu'il s'agit là sans nul doute des derniers hectares consommés par la CCMP en matière économique. La CCMP a en effet déjà engagé une démarche vertueuse en s'investissant sur le projet du tènement Philips et le projet autour de la Porte 5. A ce sujet, il rappelle que le cycle de formation initié par le CERF à l'attention des membres du Bureau a démontré l'urgence de porter des projets de requalification en s'appuyant sur une véritable stratégie foncière. Il faut désormais apprendre à faire muter nos zones d'activités.

Jean-Pierre GAITET souhaite que le projet hôtelier sur Rillieux n'aboutisse pas car le secteur de la Côtière dispose, et ce encore plus avec les créations d'emplois récentes, d'un fort potentiel hôtelier sur lequel il faudra se pencher.

Jacques BERTHOU a une pensée pour André GADIOLET qui s'est battu depuis de nombreuses années pour ce projet et qui doit avoir la satisfaction de le voir émerger avant la fin de sa vie politique. Caroline TERRIER remercie de son côté Fabien LOPEZ pour son travail en matière d'aménagement économique et notamment la réussite de la ZAC des Malettes.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-2

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le bilan de la concertation préalable organisée dans le cadre du projet de création d'une zone d'activité à Neyron, ses conclusions, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- 2/ DECIDE** de continuer la démarche entreprise pour la création d'une zone d'activité à Neyron et notamment la constitution du dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté ;
- 3/ AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les procédures réglementaires nécessaires à la poursuite du projet de création d'une zone d'activité à Neyron et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

#### **c) FISAC / soutien à l'investissement des TPE**

Madame le rapporteur informe que le 7 mars 2019 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC sur le territoire. Madame le rapporteur rappelle également que le 8 avril 2019 l'assemblée communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'une action de soutien à l'investissement.

L'enveloppe de l'action de soutien à l'investissement est fixée à 150 000 euros, financée à part égale par la CCMP (75 000€) et l'Etat (75 000€). Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 30% des dépenses subventionnables plafonnées à 33 334 € pour des travaux courants et à 42 000 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite.

Madame le rapporteur présente cinq dossiers ayant reçu un avis favorable de la consultation FISAC du 17/01/2020. Le montant des subventions peut varier sur présentation des factures acquittées par les porteurs de projets.

<b>Entreprise / dirigeant</b>	<b>Commune</b>	<b>Activité</b>	<b>Investissement</b>		<b>Subvention CCMP</b>
<b>L'instant / Sophie AULAS</b>	Miribel	Restauration	<b>Achat de matériel professionnel, enseigne</b>	<b>8 139 €</b>	<b>2 242 €</b>

<b>SARL Cecillon Bat / Jérôme CECILLON</b>	Miribel	Artisan maçon	<b>Achat de matériel professionnel</b>	<b>17 209 €</b>	<b>5 163 €</b>
<b>Comptoir Mode / Sandra KEUROGLIAN</b>	Miribel	Prêt-à-porter	<b>Travaux et aménagement intérieur</b>	<b>9 508,48 €</b>	<b>2 853 €</b>
<b>Nathalie sièges / Nathalie BORJ</b>	Beynost	Tapisserie	<b>Achat de matériel professionnel</b>	<b>16 042 €</b>	<b>4 813 €</b>
<b>Chez Babeth / Elisabeth CHAPOTTON</b>	Miribel	Restauration	<b>Travaux d'aménagement</b>	<b>7 110,90 €</b>	<b>2 133 €</b>

Pierre GOUBET constate que de nombreux commerçants s'installent ou rénovent des commerces sur la commune de Miribel et loue le dynamisme de la commune en la matière.

Caroline TERRIER explique que près de 102 000 € sont engagés sur les 150 000 € prévus par le dispositif, ce qui témoigne du fort succès du dispositif. Pascal PROTIERE salue le travail impulsé dès 2013 qui avait permis la mise en place d'un dispositif d'aides directes, avant que la CCMP ne bénéficie de deux FISAC. La pérennisation du soutien financier de la CCMP a ainsi permis à de nombreux artisans et commerçants de bénéficier de ces aides publiques.

Vu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** dans le cadre de la convention FISAC approuvée le 07/03/2019, le versement des subventions suivantes :

- Entreprise L'instant / 2 242 €
- Entreprise SARL Cecillon Bat / 5 163 €
- Entreprise Comptoir Mode / 2 853 €
- Entreprise Nathalie sièges / 4 813 €
- Entreprise Chez Babeth / 2 133 €

**2/ AUTORISE** le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

**d) FISAC / règlement d'attribution / modifications**

Madame le rapporteur rappelle que par délibération D-2019-03-N007 du 7 mars 2019 l'assemblée a approuvé la convention FISAC – Fonds d'Intervention et de Soutien à l'Artisanat et aux Commerces - qui permet notamment de soutenir la dynamique de l'offre commerciale de proximité sur le territoire de la CCMP par le financement de projets d'investissement.

Afin de répondre de la manière la plus transparente et équitable possible, un règlement d'attribution des aides directes aux entreprises a été établi en lien avec les partenaires : CCI, Chambre des métiers, ACA, Etat, qui définit notamment les montants d'aides, les critères d'éligibilité, les conditions d'attribution et de versement.

A la demande des membres du comité de pilotage, il est proposé d'apporter des compléments au règlement d'attribution des aides de soutien à l'investissement en modifiant l'article 4.1 en ajoutant aux pièces à produire les pièces suivantes :

- ⇒ Attestation d'assurance
- ⇒ Justificatif d'emprunt bancaire, le cas échéant

Vu la délibération du 07/03/2019,

Vu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** les modifications du règlement intérieur d'attribution des aides directes aux entreprises telles que présentées.

**V. ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : André GADIOLET / Pierre GOUBET

**a) PCAET / service info énergie et plateforme territoriale de rénovation énergétique CCMP RENOV+ / Convention ALEC01**

Monsieur le rapporteur rappelle que le projet de PCAET délibéré le 21/01/2020 a validé la mise en place d'un Service Info Energie (SIE) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) afin d'encourager et massifier les travaux de rénovation du logement privé (particulier et copropriétés) sur le territoire de la CCMP et permettre ainsi l'atteinte des objectifs visés par la stratégie territoriale du PCAET. Il est proposé de confier à l'ALEC 01, la mission d'animation de ces deux services. L'ALEC 01 est l'outil d'ingénierie territoriale mutualisé par les collectivités pour mener la transition énergétique des territoires et agir contre le dérèglement climatique. L'animation qui sera portée par l'ALEC01 consistera à des permanences téléphoniques, des suivis individualisés, des stands d'informations et de sensibilisations, un soutien à la communication...

Il est proposé de signer une convention annuelle d'un montant maximum estimé de 35 632 euros représentant 112 jours de travail. Il est demandé au conseil communautaire de valider la présente convention (commune aux collectivités engagées avec l'ALEC01) ainsi que les chartes artisans, particuliers et collectifs qui concourent à la bonne réussite des missions fixées dans la convention.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer les avenants à cette convention et aux chartes.

Xavier DELOCHE se félicite de cette adhésion qui, par ricochet, permettra également aux communes de bénéficier de prix attractifs. Jean GRAND explique par ailleurs que dans le cadre des discussions avec les autres intercommunalités, l'ALEC01 a été identifiée comme le porteur de projet à privilégier sur ce champ.

Vu la délibération du 21/01/2020 approuvant le PCAET,

Vu l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention d'animation du service conseil aux habitants Service INFO ENERGIE et la Plateforme Territoriale Rénovation Energétique du logement privé CCMP RÉNOV'+ telle que présentée

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

**b) Transfert de la compétence eau/assainissement / Tarification du prix de l'eau / Participation à l'assainissement collectif**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 transférant les compétences eau et assainissement à la communauté de communes de Miribel et du Plateau en date du 01 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2020 approuvant la non délégation de la compétence eau et assainissement aux syndicats, et par conséquent leur dissolution,

Vu l'avis de la commission Eau et assainissement,

Monsieur Pierre GOUBET rappelle que :

- l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 a transféré en date du 01/01/2020 les compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes de Miribel et de Plateau

- que la délibération de l'assemblée communautaire en date du 21/01/2020 a par la décision de non délégation de la compétence eau au syndicat intercommunal des eaux du nord-est de Lyon - SIENEL (comme le permettait l'article 14 de la loi engagement et proximité) acté la dissolution définitive dudit syndicat. La CCMP étant pleinement compétente en matière d'eau
- que le service de l'eau potable est géré sur le territoire communautaire par le Syndicat mixte des eaux Ain Dombes Saône pour la commune de Tramoyes, par le Syndicat intercommunal des eaux Thil-Niévroz pour la commune de Thil

Il informe que l'assemblée communautaire doit délibérer sur les tarifs applicables en matière d'eau sur les communes de Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost regroupées initialement dans le périmètre du syndicat intercommunal des eaux du nord-est de Lyon.

Il précise que le service de l'eau de ce syndicat est géré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu le 4 octobre 2010 avec la SDEI, devenue SUEZ Eau France. Ce contrat est de type affermage et le délégataire a pour mission d'exploiter le service, de procéder aux travaux d'entretien et d'une partie des travaux de renouvellement. La CCMP conserve à sa charge les travaux de renouvellement des canalisations et du génie civil et est maître d'ouvrage pour tous les travaux pour les extensions du service.

Afin d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués par le SIENEL en 2019, inchangé depuis la délibération du SIENEL du 20 juin 2018, à savoir :

- Part communautaire au m<sup>3</sup> d'eau potable consommé :
  - o De 0 à 150 m<sup>3</sup> : 0,46740 €/m<sup>3</sup>
  - o De 151 à 10 000 m<sup>3</sup> : 0,30750 €/m<sup>3</sup>
  - o Au-dessus de 10 000 m<sup>3</sup> : 0,0300 €/m<sup>3</sup>
- Part communautaire de prime fixe annuelle : 20,50 € par abonné.

Le règlement de service en vigueur sur le périmètre du syndicat est maintenu, la CCMP se substituant au SIENEL dans tous ses droits et obligations.

Pierre GOUBET salue le travail de Christelle SENECHAL Charly PUPAT et annonce que des entretiens sont en cours pour étoffer l'équipe d'un troisième technicien.

Jacques BERTHOU se demande pourquoi la CCMP s'est précipitée pour prendre la compétence alors que, dans un premier temps, rien ne change en termes de tarification par exemple. Pascal PROTIERE lui rappelle que le transfert de l'assainissement était obligatoire du fait de notre compétence sur la commune de Thil et que les communes ont choisi de transférer la compétence eau potable afin que les futures discussions sur le prix de l'eau aient lieu à l'échelle communautaire, en même temps que la construction du futur PPI. Le Président souligne ainsi que de nombreux projets sont aujourd'hui prévus (nouvelle STEP à Beynost, château d'eau aux Echets, renégociation de la convention avec la Métropole, etc) et qu'en prévoyant d'investir près de 10M sur l'eau potable et 10M sur l'assainissement, il faudra naturellement étudier l'impact sur le futur prix de l'eau.

Concernant la gouvernance, la CCMP disposera d'une commission eau-assainissement qui regroupera tous les élus déjà investis aujourd'hui dans les syndicats. Pour le Président, il s'agit d'un acte important, de confiance envers l'intercommunalité, dans sa capacité à travailler collectivement. Les élus devront faire preuve d'intelligence territoriale et trouver les modalités d'une coopération efficace sur ce sujet sensible.

Jacques BERTHOU souhaite qu'une évaluation sincère soit réalisée d'ici deux ans sur ce transfert de compétences, afin de vérifier si ce nouveau service communautaire a apporté aux communes. Pierre GOUBET, s'il souscrit à la démarche, s'interroge sur les critères retenus pour évaluer l'efficacité du transfert. Ainsi, le critère économique ne suffira pas, le prix de l'eau étant inévitablement amené à évoluer à la hausse. Caroline TERRIER confirme que même en gardant les syndicats, le prix de l'eau aurait augmenté. Sylvie VIRICEL estime pour sa part qu'il s'agit de problématiques très complexes qui nécessitent des techniciens qui ne sont pas en poste aujourd'hui dans les communes. André GADIOLET espère pour sa part un service au moins égal à ce qu'apportaient les syndicats, tout en conservant un prix de l'eau raisonnable.

Pascal PROTIERE estime que l'objectif est d'apporter un service de qualité supérieur à ce qui existe aujourd'hui. Deux indicateurs devront être mobilisés : la capacité à poursuivre dans les délais la PPI et

l'amélioration de la qualité de l'eau. Concernant le prix de l'eau, si celui-ci augmentera nécessairement au cours de la prochaine décennie, la convergence du prix de l'eau entre les communes fera l'objet de compromis qui se décideront à l'échelle communautaire. Suite à une question de Josiane BOUVIER, le Président lui répond que les futurs élus communautaires choisiront les modalités pour trouver un équilibre entre la poursuite des investissements et l'augmentation du prix de l'eau afin que cette dernière soit soutenable politiquement et financièrement.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le maintien du tarif de l'eau potable pour la part communautaire :

- Part communautaire au m<sup>3</sup> d'eau potable consommé :

De 0 à 150 m<sup>3</sup> : 0,46740 €/m<sup>3</sup>

De 151 à 10 000 m<sup>3</sup> : 0,30750 €/m<sup>3</sup>

Au-dessus de 10 000 m<sup>3</sup> : 0,0300 €/m<sup>3</sup>

- Part communautaire de prime fixe annuelle : 20,50 € par abonné.

**2/ AUTORISE** le Président à notifier au délégataire la substitution de la CCMP au syndicat et l'application de cette tarification.

## VI. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Joël AUBERON

### a) Affectation anticipée des résultats comptables 2019

Monsieur le rapporteur rappelle que selon l'instruction comptable M14, l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante consiste en leur constatation définitive lors du vote du compte administratif. Toutefois, il est prévu conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de pouvoir reporter au budget primitif, de manière anticipée, les résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du compte administratif. Si par la suite les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il ajoute que cette reprise anticipée permet d'avoir lors du vote du budget primitif et des budgets annexes une meilleure lisibilité par la prise en compte, dès cette étape, des restes à réaliser et de l'affectation des résultats de l'année précédente. Après pointage avec le trésorier, il présente les résultats 2019 et propose les affectations suivantes qui consistent le cas échéant à couvrir le déficit d'investissement de la section d'investissement et à reporter l'excédent restant en fonctionnement

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A- Résultat estime de l'exercice précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)	3 081 712,58 €
B- Résultats antérieurs reportes	4 905 256,21 €
ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>7 986 968,79 €</b>
= A+B (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne 0 002 ci-dessous)	

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
---	--

D. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	3 343 686,28 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes a réaliser d'investissement (3)	- 6 133 595,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>2 789 908,72 €</b>

<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>7 986 962,79 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	2 789 908,72 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	5 197 060,07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

### TRANSPORT URBAIN COLIBRI

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
a- Résultat estime de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	394 347,66 €
dont b. plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c- Résultats antérieurs reportes	847 595,13 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat a affecter : d. = a. + c.</b>	<b>1 241 942,79 €</b>

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	57 486,70 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes a réaliser d'investissement	- 64 000,00 €
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>6 513,30 €</b>

<b>AFFECTATION = d.</b>	<b>1 241 942,79 €</b>
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	6 513,30 €
3) Report en fonctionnement R 002	1 235 429,49 €
DEFICIT REPORTE D 002	

### SPANC

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
a- Résultat estime de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 252.95 €
dont b. plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
c- Résultats antérieurs reportes	- 4 534.72 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c.</b>	<b>- 4 787.67 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	0.00 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes a réaliser d'investissement	0,00 €



<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = d.</b>	<b>- 4 787.67 €</b>
1) Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
3) Report en fonctionnement R 002	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	<b>- 4 787.67 €</b>

### ZAC DES MALETTES

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A- Résultat estime de l'exercice précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)	281 541.87 €
B- Résultats antérieurs reportes	664 630.69 €
ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>946 172.56 €</b>
= A+B (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne 0 002 ci-dessous)	

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	63 972.87 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes a réaliser d'investissement (3)	0.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00 €</b>

<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>946 172.56 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 946 172.56
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

### LOTISSEMENT LES ARAIGNEES

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A- Résultat estime de l'exercice précédé su signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
B- Résultats antérieurs reportes	489 976.27 €
ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>488 976.27 €</b>
= A+B (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne 0 002 ci-dessous)	

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -)	- 488 976.27 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes a réaliser d'investissement (3)	0.00 €

Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>488 976.27 €</b>

<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>488 976.27 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	488 976.27 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

### LOTISSEMENT LA TUILLERE

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
A- Résultat estime de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	64 057.53 €
B- Résultats antérieurs reportes ligne 002 du compte administratif précède du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 601.00 €
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>69 658.53 €</b>
= A+B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne 0 002 ci-dessous)	

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumule d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 1 331 613.79 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)	0.00 €
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00 €</b>

<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>488 976.27 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	69 658.53 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vu les propositions du rapporteur

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ** de procéder à la reprise anticipée des résultats 2019 pour le vote des budgets 2020 en affectant ou reportant les résultats tels que proposés.

#### **b) Vote du budget primitif 2020 et des budgets annexes et/ou rattachés**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,  
Vu l'instruction M14, M43 et M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu sa délibération du 21 janvier 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,  
 Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2020,  
 Considérant l'affectation provisoire des résultats 2019 adoptée dans la présente séance du conseil communautaire  
 Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement les résultats de 2019 à la couverture du déficit de la section d'investissement et d'affecter le solde à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2020,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1/ **PRECISE** que le budget primitif 2020 est adopté après affectation provisoire des résultats de l'année 2019,  
 2/ **CONFIRME** que la CCMP a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14, M43 et M49  
 3/ **ADOpte À L'UNANIMITÉ** le budget primitif et les budgets annexes et rattachés ainsi qu'il suit en dépenses et recettes :

**Budget principal**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	25 371 952.87	16 363 395.40
Recettes :	25 371 952.87	16 363 395.40

**Budget annexe – Lotissement les Tuillères**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	7 002 871.71	7 562 213.18
Recettes :	7 002 871.71	7 562 213.18

**Budget annexe – Zac des Malettes**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	2 013 993.56	900 000.00
Recettes :	2 013 993.56	900 000.00

**Budget annexe – Lotissement les Araignées**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	488 976.27	488 976.27
Recettes :	488 976.27	488 976.27

**Budget annexe – Transport urbain de personne (M43)**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	1 812 767.00	181 175.00
Recettes :	3 060 429.49	181 175.00

**Budget annexe – assainissement DSP (M49)**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	1 550 361.00	2 643 040.59
Recettes :	1 550 361.00	2 643 040.59

**Budget rattaché à autonomie financière – régie d'assainissement (M49)**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	1 042 161.00	1 842 613.00
Recettes :	1 042 161.00	1 842 613.00

**Budget annexe – Eau (M49)**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	1 045 567.00	2 935 929.00
Recettes :	1 045 567.00	2 935 929.00

**Budget annexe – SPANC (M49)**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	39 800.00	0.00
Recettes :	39 800.00	0.00

Concernant le budget de fonctionnement, Xavier DELOCHE constate qu'il y a un excédent important sur le budget Colibri. Joël AUBERNON explique ces disponibilités budgétaires ont été rendues possibles grâce à une bonne gestion et à la refonte du réseau en 2017. Toutefois, il s'agit d'un budget en mouvement qui devra répondre à de nouveaux besoins, particulièrement en matière de dessertes des zones d'activités ainsi que les débats précédents l'ont illustré.

Concernant le vote des subventions, Josiane BOUVIER et Henri SECCO se déportent concernant le vote de la subvention à l'ULM Cinéma. Joël AUBERNON se déporte sur le vote de la subvention à Dombes Côtière Tourisme. Nathalie DESCOURS-JOUTARD se déporte sur le vote de la subvention à Swing sous les Etoiles. Xavier DELOCHE se déporte concernant le vote de la subvention à Elan Création

Concernant le budget Eau-Assainissement, Pascal PROTIERE constate que près d'1,5M€ sont transférés par les syndicats à l'intercommunalité. Il rend hommage au SIENEL qui, par sa bonne gestion, a pu transférer les excédents qui permettront d'engager rapidement les investissements prévus. Il remercie également Françoise DUMAS qui a œuvré au SIENEL durant de nombreuses années et qui a accompagné le transfert de compétences à la CCMP.

**c) Fiscalité 2020 / vote des taux d'imposition**

Monsieur le Président informe que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil communautaire doit chaque année procéder au vote des taux des impôts locaux, à savoir pour l'intercommunalité :

- la Taxe d'Habitation (TH)
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable de la CCMP. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de Finances.

Il précise qu'en l'absence de la notification des bases 2020 par l'administration fiscale (Etat 1259 FPU) la revalorisation a été estimée selon l'évolution mécanique prévue par la Loi de Finance 2020 et la dynamique du territoire soit de +2.5% à 3%.

	2020			2019		
	bases prévisionnelle	taux	Produit	bases réelles	taux	Produit
CFE	27 643 768	20,32%	5 617 214	26 838 610	20,32%	5 453 606
TH	41 937 434	6,28%	2 633 671	40 715 955	6,28%	2 556 962
TFNB	296 705	2,08%	6 171	288 063	2,08%	5 992
TFB	43 746 210	0,00%	0	42 472 049	0,00%	0
TEOM	33 286 996	7,75%	2 579 742	32 475 118	7,75%	2 516 822
			<b>10 836 798</b>			<b>10 533 381</b>

2,88%
-------

	2020/2019	
	Base	Taux
CFE	3,00%	0,00%
TH	3,00%	0,00%
TFNB	3,00%	0,00%
TFB		
TEOM	2,50%	0,00%

Il propose de maintenir en 2020 les mêmes taux qu'en 2019 pour l'ensemble des taxes, l'équilibre du budget ne nécessitant pas d'augmentation des taux.

Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ** les taux d'imposition 2020 comme suit :

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 20.32%

TH (taxe d'habitation) : 6.28%

FB (Foncier Bâti) : 0.00%

FNB (Foncier Non Bâti) : 2.08%

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 7.75 %

**d) Subventions supérieures à 23 000 € / attribution**

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000 EUR. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il présente plusieurs demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR.

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ** d'attribuer au titre de l'année 2020 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subventions 2020
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	90 000 €
<u>Initiative Plaine de l'Ain Côtière</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	23 284 €
<u>Théâtre ALLEGRO</u> <i>Subvention de fonctionnement / spectacle scolaire</i> <i>Subvention de fonctionnement / PTEAC</i>	50 000 € 2 000 €
Article 657364 / Budget général	Subventions 2020
<u>EPIC Dombes Côtière Tourisme</u> <i>Dotation d'équilibre</i>	80 000 €

**2/ DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020 aux articles 6574 (F/D) et 657364 (F/D)

### e) Convention Théâtre Allegro (TALL) / spectacles scolaires

Madame le rapporteur informe que les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 euros prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention.

Elle rappelle qu'une subvention de 52 000 € a été votée au budget primitif 2020 au bénéfice du Théâtre ALLEGRO pour l'organisation des spectacles scolaires (50 000 €) et l'expérimentation d'un Projet Territorial d'Education Artistique et Culturelle (PTEAC). Afin de se conformer aux textes, et permettre le versement de la subvention, une convention doit être établie.

Vu la présentation du rapporteur

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention telle que présentée
- 2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

### f) Réaménagement du parking du lycée de la Boisse / convention financière CCMP/3CM

Monsieur le rapporteur informe que les travaux d'extension du lycée de la Côtère prévus à partir de 2021 imposent un réaménagement des parkings afin de séparer les flux véhicules légers (riverains et usagers), les cars de transport scolaire (passant de 11 à 14 unités) et les piétons, tout en maintenant dans la mesure du possible le nombre de places de stationnement.

Au vu du rayonnement intercommunautaire du lycée de la Côtère, et des engagements financiers pris par le passé lors de la création de cet établissement d'enseignement, la 3CM a sollicité la CCMP à participer financièrement à la réalisation de cette opération sur la base de 50 % de la charge nette réelle HT constatée, restant à charge de la 3CM, maître d'ouvrage du projet.

Monsieur le rapporteur présente un projet de convention qui fixe les modalités administratives et financières de cette participation. Il précise que le bureau réuni le 30/01/2020 a souhaité plafonner la participation de la CCMP à 50 % de la charge nette réelle constatée, plafonnée à 223 374 €.

Aurélie VIVANCOS s'interroge sur l'impact du futur lycée de Meximieux sur la fréquentation du lycée de la Boisse. Jean-Pierre GAITET rappelle qu'il y a un déficit notoire sur le secteur d'Ambérieu et de Meximieux. Caroline TERRIER insiste pour sa part sur la forte croissance démographique des territoires concernés. Pascal PROTIERE ajoute que le lycée de la Boisse accueille près de 35% des élèves de la CCMP contre 25% issus de la CCPA et 50% de la 3CM. L'impact pourrait donc potentiellement jouer sur la provenance des élèves issus de la CCPA.

Vu la présentation de Monsieur le rapporteur

Vu l'avis du bureau du 30/01/2020

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention telle que présentée qui fixe la participation de la CCMP à 50 % de la charge nette réelle constatée, plafonnée à 223 374 €.
- 2/ **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

### g) Comptabilité / Admission en non-valeur

Monsieur le rapporteur informe que le comptable public de la CCMP demande l'admission en non-valeur de plusieurs titres jugés irrécouvrables pour un montant global de 60 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par monsieur le Trésorier de Montluel pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1/ **ADMET À L'UNANIMITÉ** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 60 €



**2/ PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2020 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 020.

#### **h) Taxe de séjour**

Monsieur le rapporteur informe que les articles 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ont introduit plusieurs évolutions réglementaires de la taxe de séjour qui sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

Ces nouveautés sont de deux ordres :

- ▶ Certaines catégories d'hébergement ont été remodelées ;
- ▶ Une nouvelle réglementation est applicable aux opérateurs numériques

Suite à cette présentation il est proposé de délibérer en reprenant le barème et les conditions appliquées en 2019 et d'appliquer pour les hébergements en attente de classement ou sans classement un tarif de 5 % applicable par personne et par nuitée.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Ain du 26 mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- VU le rapport de M. le Président ;
- 

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE : 1/ DECIDE Á L'UNANIMITE**

#### **Article 1 :**

La communauté de communes de Miribel et du Plateau a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01 janvier 2018. Les articles 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ont introduit plusieurs évolutions réglementaires de la taxe de séjour qui sont applicables à compter du 1er janvier 2020.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2020

#### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Auberges collectives

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le conseil départemental de l'Ain, par délibération en date du 26 mars 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de Miribel et du Plateau pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2020

Catégories d'hébergement	Tarif CCMP	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	3.64 €	0.36 €	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73 €	0.27 €	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.09 €	0.11 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.91 €	0.09 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.73 €	0.07 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0.05 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.18 €	0,02 €	0,20 €

**Article 6 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Article 8 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

**Article 9 :**

Les opérateurs numériques doivent reverser la taxe de séjour pour le compte des hébergeurs faisant appel à leurs services. Le versement de cette taxe se fait deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre conformément à l'article L2333-34 du CGCT.

Le versement du 30 juin permet aux opérateurs numériques de verser si besoin le solde dû au titre de l'année antérieure.

**Article 10 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

*La séance est levée à 21h00.*

Le Président,  
Pascal PROTIERE

